

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR spécifique à la pratique de l'escalade dans la salle d'escalade (SAE) de BELCAIRE

Préambule :

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (pan, traversée, moulinette, en tête, etc.) nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, **la sécurité est l'affaire de tous**. Soyez prudent et vigilant, pour vous, comme pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : Définition et application du règlement :

a) Définition :

Le présent règlement précise et fixe les règles spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) mise à disposition des grimpeurs.

b) Application :

Le présent règlement s'applique à tous ceux qui pratiquent l'escalade et vient compléter le règlement intérieur de l'espace du Daniel du Lac. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la salle d'escalade.

Article 2 : Accès à la SAE :

Toute personne utilisant la SAE doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et devra s'être acquittée des droits d'entrée affichés conformément au règlement intérieur de l'établissement.

En dehors des cours, stages et formations dispensés par des moniteurs, **la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité**, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un **comportement attentif, responsable et respectueux**.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

a) Accès libre à la SAE limité :

Le libre accès aux installations de la SAE Belcaire est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurance et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- soit s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurance.
- soit être accompagné par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- soit **ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde** (bloc)

b) Accès au mur de la corde de la SAE autorisé :

- Aux grimpeurs ayant répondu sans erreur au questionnaire qui mesure la maîtrise des techniques de sécurités fondamentales ou ayant une démonstration devant un professionnel.
- Aux grimpeurs autonomes à jour de leur licence FFME et détenteurs d'un passeport jaune minimum.
- Aux membres de la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) si au préalable une convention est signée avec le comité départemental.
- Aux associations et professionnels après avoir réservé un créneau.
- Aux abonnés disposant d'un forfait individuel ou soit d'un forfait famille qui ne comprend que les parents et leurs enfants (de 5 à 18 ans + les étudiants post bac jusqu'à 20 ans).
- **Aux grimpeurs sans assurance personnelle qui devront s'acquitter d'une licence journalière.**
- Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de douze ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs d'escalade.
- L'accès à la SAE par les écoles, les collèges lycées ou autres n'est autorisé qu'à condition d'en avoir formulé la demande auprès de la mairie de Belcaire.

Lors de la première visite et/ou visites ponctuelles :

1. Prendre connaissance des présents règlements
2. Remplir un questionnaire permettant l'accès au mur à corde pour mesurer la maîtrise des techniques de sécurité fondamentales ou faire une démonstration devant un professionnel peut être demandée ou la présentation d'un passeport jaune minimum.
3. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.
4. La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, Vieux Campeur, etc,...)

c) Sur-fréquentation :

L'accès aux installations, à la séance, est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation, par mesure de sécurité, l'accès pourra être réservé aux abonnés.

d) Cas de fermeture exceptionnelle :

La mairie et le comité départemental en accord avec la mairie se réservent le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, etc.) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, la mairie et le comité départemental en accord avec la maire s'engagent dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle et une information sur le site internet (www.belcairescalade.net).

Article 3 : Gestion de la SAE :

a) La Mairie

- Gère la mise en conformité de la salle d'escalade et du matériel associé (tapis)
- Gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des événements.

b) Le Comité départemental de l'Aude affilié à la Fédération Française de la Montagne et l'Escalade (FFME)

- Gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des compétitions.
- Gère l'achat et la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuel) utilisé par le comité.

Article 4 : Utilisation de la SAE

La SAE, correspond aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette et l'escalade en tête ainsi que la pratique du bloc. Les pratiquants doivent amener leur propre matériel : corde, baudrier, système d'assurage et chaussons.

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement et consignes de sécurité.

a) Consignes de sécurité :

Des panneaux d'affichage, édités par la FFME sont à votre disposition. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement. Les moniteurs d'escalade ou responsables sont chargés de les faire appliquer. Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux.

Sur le mur à corde :

- L'escalade sans assurage (solo) est strictement interdite sur le mur à corde.
- Les cordelettes installées sont là pour faciliter l'installation des moulinettes, merci de les respecter en les remplaçant après chaque utilisation.
- Il est interdit de grimper avec les cordelettes faisant office de corde.
- Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire.
- **L'assurage doit se faire à proximité du mur**, c'est-à-dire à deux mètres du pied de la paroi. Il est conseillé d'utiliser d'appareils adaptés à l'assurage : plaquettes, tubes, gri-gri, etc...
 - o Pour la vitesse un système d'assurage auto-freinant et/ou l'action d'un contre-assureur sont conseillées.
 - o Pour la grimpe en tête il est déconseillé d'utiliser des systèmes auto-freinant.
 - o Il est interdit d'assurer assis.
- L'autocontrôle assureur/grimpeur est obligatoire.
- Il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde.
- Il est obligatoire d'avoir des tapis de réception (fins) pour grimper sur le mur de voies.
- La parade est obligatoire avant la première dégaine en escalade de tête.
- Les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.

- En escalade en tête, **toutes les dégaines devront être mousquetonnées** dans l'ordre.
- Les descentes doivent s'effectuer lentement.
- Les manœuvres de relais ne sont autorisées que dans le cadre des formations et sous l'autorité d'un moniteur.

Le secteur vitesse est réservé aux entraînements des compétiteurs et aux compétitions et accessible aux utilisateurs lorsqu'un responsable de la salle est présent.

En bloc :

L'utilisation du bloc suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades. La circulation des enfants dans les zones de bloc se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

- Le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit.
- Il est interdit de courir sur les tapis de réception longitudinalement au mur.
- La parade et la désescalade sont vivement conseillées.
- Il est conseillé de sauter d'une hauteur minimum à sa propre hauteur pour être capable d'amortir sa réception sur ses deux pieds.

Dans tous les cas :

- Les mineurs accompagnés de leurs parents sont sous l'entière responsabilité de ces derniers qui devront effectuer une surveillance renforcée.
- Les moniteurs peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur « même accompagné d'un adulte ».

b) Voies d'escalade

- Les voies tracées par les ouvreurs sont répertoriées et affichées au tableau où vous trouverez leur descriptif.
- Les voies, correspondent à une difficulté voulue, il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord d'un ouvrier.
- Certaines voies comportent des languettes de couleur. Il est interdit de les enlever.
- En cas d'arrachement involontaire de languettes ou de rotation de prises mal visées, vous avez le devoir et l'obligation de prévenir le moniteur en place qui se chargera de remettre la voie en état.

c) Utilisation du matériel d'assurance :

Les EPI tels que baudriers, mousquetons de sécurité, système d'assurance et corde peuvent être loués.

Les personnes utilisant leur propre matériel s'engagent à **n'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade**, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...) en étant conformes aux normes en vigueur. Les pratiquants sont responsables de leurs EPI de ce fait, la facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire. Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise le matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci, en demandant conseil et en suivant une formation.